



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 5 novembre 2020

**PLAN D'ACTION DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES EN SEINE-  
MARITIME**

COVID-19

Depuis le 29 octobre 2020 à minuit, un nouveau confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre, les services de l'État et l'ensemble des partenaires concernés se sont mobilisés pour permettre la mise à l'abri des personnes à la rue dans des conditions qui permettent le respect des mesures sanitaires.

Les actions suivantes sont notamment déployées :

- 1. Le maintien de l'activité des services dits de veille sociale** (services d'accueil et d'évaluation, services de domiciliation, accueils de jour, maraudes) dans les agglomérations du Havre, de Rouen et de Dieppe.
- 2. Le renfort de l'activité des maraudes** en vigueur depuis l'instauration du couvre-feu. Ces dernières ont notamment bénéficié d'une extension des jours et horaires d'intervention pour permettre de disposer d'un service intervenant tous les soirs au moins jusqu'à 23h00.
- 3. La mobilisation de l'ensemble des places d'hébergement disponibles dans le département et l'ouverture de places complémentaires.**

La capacité d'accueil des centres d'hébergement existants (plus de 1 800 places) est maintenue à l'identique par-delà les difficultés opérationnelles liées au confinement.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Courriel: [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

Pour compléter le dispositif existant et permettre la mise à l'abri des personnes sans domicile, un dispositif tout aussi important que celui déjà déployé lors du premier confinement est mis en place :

Dans l'agglomération du Havre : **85 places complémentaires ouvertes**

- un hôtel au Havre pour tout public ;
- 30 places en logements captés et meublés en urgence ;
- des places dédiées pour l'accueil de femmes victimes de violence.

Dans l'agglomération de Rouen : **150 places complémentaires ouvertes**

- le site Colette Yver à Rouen pour les femmes et les familles ;
- l'auberge de jeunesse à Rouen pour les familles ;
- un hôtel à Saint-Étienne du Rouvray pour les hommes ainsi que des places individuelles dans plusieurs hôtels de l'agglomération ;
- des places dédiées pour l'accueil de femmes victimes de violence.

Dans le reste du département :

- l'ouverture 24h/24h des centres d'hébergement de nuit dédiés à l'accueil d'hommes seuls à Rouen (Foyer de l'Abbé Bazire), Elbeuf (CASA) et Dieppe (Vauban) ;
- des places d'hôtel ouvertes en tant que de besoin et en fonction des situations identifiées ;
- à Dieppe, l'ouverture de 6 places supplémentaires au CHRS Vauban.

L'orientation des personnes vers ces places complémentaires s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du 115 et des maraudes.

#### **4. Le maintien des procédures d'accès au logement pour les personnes à la rue ou hébergées.**

Les commissions d'attribution de logements et d'examen des situations (« commissions fluidité ») sont maintenues ainsi que les déménagements et l'ensemble des activités afférentes aux entrées du logement.

#### **5. Le soutien aux associations d'aide alimentaire.**

*Coordination de l'activité des associations d'aide alimentaire*

Une instance de coordination de l'aide alimentaire a été mise en place par le Préfet de la Seine-Maritime le 14 octobre 2020 avec l'ambition de renforcer le dispositif d'aide alimentaire, sur la base du retour d'expérience du premier confinement. Cette instance de coordination se réunira tout au long de la période de confinement. Cette dernière sera tournée vers la gestion opérationnelle de la crise afin de veiller au maintien des dispositifs et repérer le plus en amont possible les difficultés.

*Soutien financier exceptionnel aux associations d'aide alimentaire*

La crise sanitaire ayant entraîné une forte mobilisation du réseau associatif, d'importants moyens sont déployés par l'État. En plus des crédits exceptionnels d'un montant de

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

136 000 € alloués au printemps, **une nouvelle enveloppe de 614 000 €** sera attribuée au mois de novembre aux associations selon les principes suivants :

- un soutien aux têtes de réseau pour l'achat de denrées alimentaires et aide au fonctionnement ;
- le financement de nouveaux projets ou projets innovants.

Issues d'une concertation avec le Département de la Seine-Maritime, ces dotations viennent compléter l'aide aux petites associations, laquelle a été décidée par l'État et le Département dans le prolongement de la convention de lutte contre la pauvreté signée le 2 juillet 2019 entre le Préfet et le Président du Conseil départemental.

## **6. La distribution de masques lavables et jetables aux personnes en situation de précarité.**

Les opérations de distribution de masques lavables et jetables sont intensifiées durant le mois de novembre. En plus des masques envoyés par La Poste aux personnes titulaires de l'Aide Médicale d'État (AME) et de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), l'État va fournir, au cours de ce même mois, **plus de 864 000 masques** aux associations accompagnant les publics précaires et aux centres communaux d'action sociale (CCAS).

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Courriel: [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex